



Procès-verbal

Comité Syndical

Séance du 28 juin 2024 à 14h00

Dans les locaux du SMPVV à Brignoles

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2024**
2. **Renouvellement de la ligne de trésorerie 2024-2025**
3. **Convention de partenariat et de gouvernance pour la gestion du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire**
4. **Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume relative à la mise en œuvre du programme LEADER Provence Verte Verdon Sainte-Baume 2023-2027**
5. **Présentation de la stratégie éducative Climat-Air-Energie du Syndicat Mixte**
6. **Convention d'accompagnement pédagogique avec le CAUE dans le cadre de la stratégie éducative Climat-Air-Energie du territoire Provence Verte Verdon.**
7. **Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité (remplacement congé maternité chargée de mission PCAET)**
8. **Point d'information sur l'étude de mobilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables et sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables**
9. **Préparation du Contrat régional Nos territoires d'abord**
10. **Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical.**
11. **Questions diverses**

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – J GIULIANO – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – N RULLAN – D CLERCX
– G FABRE – E AUDIBERT – G FERRANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – Y SOUQUES – C GHINAMO – P MOACHON

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2024

Approuver le compte-rendu envoyé par mail.

Compte-rendu approuvé

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour éviter tout risque de rupture de paiement.

Cette ligne est contractée pour un an.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, mais pour un montant maximum de 200 000 €, conformément aux conditions précisées ci-dessous.

	PROPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION
Organismes financiers	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
.Montant	300 000 €	200 000 €
.Durée	12 mois	12 mois
.Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois moyenné du mois M-1 + marge de 0.70%	EURIBOR 3 mois moyenné du mois M-1 + marge de 0.70% *
.Facturation de l'utilisation	Trimestrielle en fonction de l'utilisation	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
.Commission d'engagement	600 €	400 €
Frais dossier	Néant	Néant
.Commission de non utilisation	Néant	Néant
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9 h00
. Montant minimum tirages	50 000 €	50 000 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

*Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (mai 2024) : 3,815% flooré à 0% soit un taux facturé de 4,515 %

Où l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant la proposition du Crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur,

Il est proposé au Comité Syndical

ARTICLE -1. DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du syndicat, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.70 %
- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 50 000 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,20 % soit 400 €
- Commission de non-utilisation : Néant.

ARTICLE -2. D'AUTORISER le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

ARTICLE-3. D'AUTORISER le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

M. FABRE demande quand cette ligne de trésorerie pourra être remboursée.

Le Président lui indique qu'il est difficile de pouvoir le déterminer précisément, cela dépend du versement des subventions qui, pour certaines démarches comme Natura 2000 ou LEADER, arrive parfois deux ans après.

Néanmoins, une partie devrait pouvoir être remboursée d'ici la fin de l'année.

Adopté à l'unanimité

3. Convention de partenariat et de gouvernance pour la gestion du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire

Le label "Grand Site de France a été créé en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés, protégés par l'Etat pour leurs paysages remarquables, connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Sainte-Victoire Grand Site de France a reçu une première attribution du label le 17 juin 2004, avec un renouvellement le 28 janvier 2011 sur son périmètre historique bucco-rhodanien.

Le renouvellement du label Grand Site de France, accordé par la décision ministérielle du 23 décembre 2019, a permis l'extension de ce périmètre au massif du Concors, classé par décret du 23 août 2013. D'une superficie totale de 16 812 ha, il présente 5 339 ha sur le Var, dont 1 927 sur Pourrières et 3 412 sur Rians, communes couvertes par :

- le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, pour les 2 communes de Rians et Pourrières

- la Communauté de Communes Provence Verdon, pour la commune de Rians
- la Communauté d'Agglomération Provence Verte, pour la commune de Pourrières.

Ces 2 communes et 3 établissements publics font désormais partie intégrante de cet espace d'échange et de cohésion que constitue le Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, territoire fédérateur où se développe un système d'actions liées entre elles, allant de la production de connaissances nouvelles, à l'accueil du public, en passant par l'application de programmes de travaux. Ces actions sont pour la présente période de labellisation rassemblées dans un document cadre, le projet de territoire 2019-2025 du Grand Site de France, sur la base duquel a été attribué le Label.

C'est pour définir les modalités du partenariat technique, administratif et financier entre ces établissements publics et communes qu'une convention type a été élaborée en concertation avec ces derniers.

Elle permettra sur l'intégralité du périmètre labellisé de garantir une gestion et une préservation menées sur des valeurs partagées. Elle s'articule pour la période de labellisation 2019-2025 autour :

- d'une gouvernance établie, organisée autour de différentes instances telles que le Comité de gestion et le Comité de pilotage du Grand Site de France, ainsi que des comités thématiques ou techniques spécifiques ;
- de la détermination des domaines de coopération sur lesquels une coopération pourra être recherchée, qu'il s'agisse des missions pérennes mises en œuvre sur le territoire labellisé, à savoir garantir la préservation du site et de toutes ses composantes patrimoniales et favoriser les activités qui concourent à la bonne gestion du site, dont la défense des forêts contre l'incendie, ou d'ambitions ciblées du projet de territoire ;
- d'un cadre général fixant les règles du partenariat administratif et financier, dans lequel
- ✓ chaque partenaire (commune ou établissement public de coopération intercommunale) assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions relevant du projet de territoire 2019-2025
- ✓ les études ou travaux concernant plusieurs établissements publics, ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre procédure à définir
- ✓ les programmes d'actions précis feront l'objet de contrats de coopération public-public (considérant 31 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative aux marchés publics)
- ✓ les dispositions financières seront vues au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées.

Au vu des compétences respectives des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, deux conventions de partenariat et de gouvernance type sont proposées à la signature, d'une part à la commune de Pourrières, à la communauté d'agglomération Provence Verte, et au syndicat mixte Provence Verte Verdon et d'autre part à la commune de Rians, à la communauté de communes Provence Verdon et au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

AUSSI,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- L'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites,
- La délibération ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant la poursuite d'un projet global de territoire autour du label Grand Site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000,
- L'arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018 portant création d'un comité de pilotage et d'un comité technique et scientifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire Grand Site de France porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération ENV 003-5211/18/CM du 13 décembre 2018 adoptant les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France et en particulier les ambitions du projet de territoire 2019-2025,
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain,
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire,

Où le rapport ci-dessus, considérant

- La sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels de Concors et Sainte-Victoire, qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité ;
- Le Label Grand Site de France attribué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Concors Sainte-Victoire, constituant la garantie d'une gestion menée sur des valeurs partagées ;
- Qu'il convient, sur l'ensemble du territoire labellisé, de disposer du même niveau d'équipement notamment en ce qui concerne l'accueil du public et de la même ambition pour la préservation de la nature et des paysages.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat et de gouvernance pour la gestion du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire ci-annexées.

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à signer lesdites conventions et tout document y afférent, notamment toute convention de groupement de commande publique, ou tout contrats de coopération public-public pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025.

Le président précise que le site a été étendu à l'Est et de ce fait, 2 communes rentrent dans ce périmètre, Rians et Pourrières. Il n'y a pas d'aspect financier dans cette convention, simplement un échange sur les aspects techniques.

Adopté à l'unanimité

4. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume relative à la mise en œuvre du programme LEADER Provence Verte Verdon Sainte-Baume 2023-2027

(Cf : Annexe présentation)

Considérant que :

- Une candidature conjointe du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume au dispositif LEADER 2023-2027 a été transmise au 31 décembre 2022 en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- La candidature du territoire Provence Verte Verdon Sainte-Baume en tant que Groupe d'Action Locale du programme LEADER 2023-2027 a été retenue le 24 mars 2023.
- La vocation du Syndicat mixte Provence Verte Verdon est d'assurer la coordination des politiques contractuelles de développement sur son territoire de compétence.
- La vocation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume est de mettre en œuvre la charte du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume en vue de concilier sur son territoire de compétence la préservation de l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement des activités humaines.
- LEADER, qui signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est une approche stratégique de politique de développement rural de l'Union Européenne appliquée par les Etats Membres sous l'autorité unique de gestion des Conseils Régionaux durant la période 2023-2027.
- La démarche LEADER a pour objectif de soutenir des projets ayant un caractère pilote et innovant à destination des zones rurales, et repose entre autres sur un partenariat fondé sur un équilibre public-privé.
- Les territoires éligibles à LEADER sont des territoires organisés, comme le sont les syndicats mixtes portant ou ayant porté une démarche de type pays et les syndicats mixtes de gestion des Parcs Naturels Régionaux.

Objectif général de la convention :

Compte-tenu de la spécificité du Syndicat mixte Provence Verte Verdon et du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume, qui partagent quatorze communes, et considérant les conditions d'éligibilité et les besoins du territoire, le Syndicat mixte Provence Verte Verdon et le Parc

naturel Régional de la Sainte-Baume ont déposé un dossier commun de candidature le 20 décembre 2022.

Cette candidature conjointe traduit la volonté d'un engagement commun à moyen-terme sur une démarche partagée et cohérente, impliquant les deux territoires de projet. Au-delà des collaborations déjà engagées à ce jour sur des thématiques précises (SCoT, PCAET...), LEADER contribue à renforcer la participation active des forces-vives des territoires en mettant en synergie les actions en cours et à venir au regard d'une stratégie prospective.

En effet, le territoire Provence Verte Verdon Sainte-Baume bénéficie de projets territorialisés pour lesquels LEADER apportera, sur des thématiques transversales, une réponse propre en harmonie avec la politique d'intervention des deux structures.

Cette mutualisation de compétences répond à une volonté forte de développer et d'aménager le territoire de manière cohérente tout en réalisant des économies d'échelle.

Il s'agit de respecter les conditions de mise en œuvre posées par le conventionnement LEADER entre la Région SUD PACA, autorité unique de gestion, et le Syndicat mixte Provence Verte Verdon, structure porteuse « chef de file » de la démarche LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume.

La présente convention a pour objectif de préciser les rôles des partenaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume.

Le portage administratif et financier du GAL en Provence Verte Verdon Sainte-Baume est assuré par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon. Les modalités de mise en œuvre de la démarche ont été définies en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume dans le souci de garantir le déploiement homogène du programme sur l'ensemble de son périmètre.

Participation financière :

Dans l'hypothèse où les dépenses engagées pour la mise en œuvre du programme par la structure chef de file impliqueraient un autofinancement de la part du maître d'ouvrage « Syndicat mixte Provence Verte Verdon », la participation financière de la structure porteuse partenaire « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume » à l'autofinancement sera sollicitée au prorata de sa population bénéficiaire, à savoir à hauteur de 46%.

Vu la délibération n°23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n°461-2024 du 27 mars 2024 du Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Où il est exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat ci-jointe avec le PNR de la Sainte-Baume relative à la mise en œuvre du programme LEADER Provence Verte Verdon Sainte-Baume 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- **D'ENGAGER** toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération

Mme Emmanuelle LASSEE indique que la programmation, qui aurait dû prendre fin en 2022, a été prolongée jusqu'en 2025. Parallèlement, la nouvelle programmation 2023-2027 a été lancée, les 2 programmations se chevaucheront ainsi pendant encore une année.

Mme Estelle MARTIN demande si le GAL a ajouté des dépenses non éligibles par rapport aux règles mises en place par l'autorité de gestion régionale.

M. Antoine BARLATIER explique qu'il n'y a pas eu de grande évolution par rapport à l'ancienne programmation, et qu'il y a toujours énormément de dépenses éligibles. Néanmoins, il y a des changements sur la partie agricole où un certain nombre de dépenses ne devraient plus être éligibles en tout cas via une contrepartie régionale (par exemple le matériel agricole) du fait de la ligne de partage avec les autres fonds (FEADER...) mais ceci est une demande de la Région. Le GAL est encore en attente de précisions sur ce point.

Mme Estelle MARTIN souhaite des précisions concernant d'éventuels investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur ?

Monsieur Antoine BARLATIER explique que les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur ne sont pas éligibles dans le cadre du programme LEADER. Il n'est pas possible de financer une dépense qui aurait pour seule finalité de faire de la mise en conformité (remplacer un équipement déjà existant, par un équipement semblable plus moderne, avec pour seul prétexte que l'ancien équipement n'est plus aux normes).

Mme Emmanuelle LASSEE porte à l'attention de l'assemblée que beaucoup de porteurs de projets viennent rencontrer l'équipe technique et que le but pour cette nouvelle programmation est d'avoir un panel large et diversifié de porteurs et de projets. Elle propose aux communes et aux EPCI qui le souhaitent que l'équipe vienne faire une présentation du programme. Tous les élus sont les ambassadeurs de cette démarche et peuvent ainsi relayer l'appel à projet sur le territoire.

Adopté à l'unanimité

5. Présentation de la stratégie éducative Climat-Air-Energie du syndicat mixte (En séance)

Suite à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon en 2023, le syndicat mixte a souhaité élaborer une stratégie éducative climat-air-énergie afin de faire connaître et comprendre les enjeux locaux climat-air-énergie, sensibiliser et inciter aux changements de comportements et partager les bonnes pratiques.

Le projet de plan d'actions est présenté en séance.

6. Convention d'accompagnement pédagogique avec le CAUE dans le cadre de la stratégie éducative Climat-Air-Energie du territoire Provence Verte Verdon.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévoit que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon mette en œuvre l'action suivante : « Définir et mettre en œuvre un programme global de sensibilisation des publics scolaires et de la petite enfance ».

Ainsi, l'élaboration d'une stratégie éducative climat-air-énergie est en cours de finalisation.

Toutefois, le syndicat a souhaité engager depuis 2022 la mise en place d'animations dans le cadre scolaire. Ces animations ont fait l'objet d'une convention de partenariat en date du 13 juillet 2022 avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var. Conclue pour un an, la convention est reconductible 3 fois tacitement.

Cette convention a pour caractéristiques :

Périmètre de la convention : périmètre du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Elèves concernés : élèves du cycle 3

Objectifs pédagogiques des accompagnements :

- Appréhender les notions de climat, de changement climatique, d'énergies renouvelables,
- Comprendre les liens entre énergies et changement climatique / pollution de l'air,
- Identifier les origines du changement climatique et de la pollution de l'air et les solutions pour limiter ces impacts des activités humaines,
- Appréhender les impacts des changements à venir et les solutions pour s'y adapter.

Modalités : chaque classe bénéficie de 3 sessions d'une demi-journée par an, et d'une visite de site si souhaitée.

Au cours de l'année 2022 – 2023, 9 classes du territoire ont bénéficié des interventions proposées par le SMPVV. Au cours de l'année 2023 – 2024 ce sont 17 classes qui en ont bénéficié, et le SMPVV vise une vingtaine de classes par an.

Cette année, le SMPVV propose d'enrichir le panel des interventions proposées aux enseignants par l'intermédiaire d'une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Var, qui propose de traiter 3 thèmes en lien avec les enjeux du PCAET :

- La ville du futur sous l'angle de la mobilité,
- Construire pour demain,
- L'eau : mieux aménager pour s'adapter.

La convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement, permettra de réaliser les interventions dans 10 à 15 classes chaque année. Elle répartit les rôles du SMPVV et du CAUE comme suit.

Le syndicat aura en charge :

- La diffusion auprès de l'Education Nationale et des communes du programme éducatif pour transmission aux écoles du territoire,
- La sélection, en lien avec l'Education Nationale, des classes qui pourront bénéficier des interventions,
- La diffusion de la liste des établissements retenus au CAUE

- L'organisation, en lien avec l'Education Nationale, de la demi-journée de formation des enseignants en début d'année scolaire,
- La fourniture aux enseignants du matériel pédagogique pour organiser une séance sur le climat et le changement climatique avec les élèves en amont des interventions du CAUE,
- La fourniture aux enseignants d'un document « droit à l'image » pour transmission au CAUE.

Le CAUE aura en charge :

- La construction du contenu des interventions,
- Le choix des prestataires dédiés aux actions, le CAUE pouvant s'appuyer sur ses compétences internes mais également sur des compétences externes,
- La demande d'agrément auprès de l'Education Nationale des référents et des prestataires,
- La coordination avec les enseignants pour identifier les dates, les lieux et déroulés des interventions, et leur communication auprès du Syndicat,
- L'animation des activités qu'il propose, dans les locaux prévus à cet effet par les écoles,
- La fourniture du matériel spécifique nécessaire pour assurer les actions pédagogiques,
- La remise de l'espace de travail mis à sa disposition à la fin de chaque séance et notamment de ce qui aura été déplacé pour les besoins de la médiation,
- La rédaction d'un bilan synthétique en fin d'année scolaire afin d'alimenter la réflexion sur d'éventuelles améliorations à envisager dans le dispositif et les interventions.

Cette convention fera l'objet d'une contribution forfaitaire annuelle du SMPVV au fonctionnement du CAUE d'un montant de 6 000 € nets de taxes (non assujetti à la TVA, art. 261-7-1 b du CGI).

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement pédagogique ci-jointe avec le CAUE dans le cadre de la stratégie éducative Climat-Air-Energie du territoire Provence Verte Verdon.
- **D'ACTER** le versement d'une contribution forfaitaire annuelle au fonctionnement du CAUE d'un montant de 6 000 € nets de taxes pour cette mission.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe d'accompagnement pédagogique avec le CAUE, et tout acte se rapportant à cette démarche.
- **DE PRECISER** que cette dépense est prévue au BP 2024.

Adopté à l'unanimité

7. Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité (remplacement congé maternité chargée de mission PCAET)

Le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Elodie TIOUCHICHINE, chargée de mission PCAET en contrat de projet, étant en congé maternité à compter du mois de juillet 2024 et ne reprenant pas ses fonctions d'ici la fin de son contrat en date du 8 janvier 2025, il convient de pouvoir la remplacer durant cette absence.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Missions :

- **Contribuer à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon :**
 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs locaux au sein d'un réseau local « climat »,
 - Mettre en œuvre la communication interne et externe du plan climat,
 - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels,
 - Préparer et animer les « rendez-vous climat » sur les thématiques prioritaires.
- **Mettre en œuvre les actions découlant de la stratégie éducative climat-air-énergie :**
 - Mobiliser les partenaires et identifier des financements,
 - Mettre en place les actions pédagogiques, de sensibilisation, d'éducation, de formation pour tout public,
 - Suivre les parcours de sensibilisation climat-air-énergie dans 20 classes du territoire.
- **Préparer le prochain accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse :**
 - Définir le contenu de l'accompagnement et sélectionner un prestataire,
 - Lancer la démarche d'accompagnement des communes
- **Appuyer la chef de projet PCAET sur la mise en œuvre des actions concernant le développement des énergies renouvelables.**

Profil souhaité :

- Bac +4 ou 5 dans le domaine de l'éducation à l'environnement, de l'énergie, du développement durable, de l'aménagement du territoire
- Connaissances souhaitées dans les domaines de l'énergie et du climat, des politiques de transition énergétique, du fonctionnement des collectivités locales, de l'éducation à l'environnement
- Rigueur, sens de l'organisation, aptitude au travail en équipe, expérience en gestion de projet
- Qualités rédactionnelles et aptitude forte en communication, animation, concertation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} juillet, 2024 un emploi non permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'ingénieur territorial, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission PCAET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des missions du PCAET,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et effectuer les missions de chargé de mission PCAET, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent et par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 395, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux recrutements et nominations correspondantes par voie contractuelle, l'agent devant avoir le profil précisé ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Adopté à l'unanimité

8. Point d'information sur l'étude de mobilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables et sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Dans le cadre du projet financé en 2023 par le Fonds vert, le syndicat mixte va lancer début juillet son étude de mobilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables qui vise à :

- Fournir aux acteurs locaux des éléments de connaissance sur les différentes sources d'EnR qui peuvent être mobilisées sur le territoire via des outils didactiques,
- Affiner le potentiel de développement de certaines sources d'EnR sur le territoire (méthanisation, petit et grand éolien...) et le décliner cartographiquement,
- Proposer des éléments stratégiques d'implantation des centrales photovoltaïques au sol (approche pluridisciplinaire : paysagère, technique, environnementale, économique...)
- Accompagner les EPCI dans la définition de schémas directeurs des énergies renouvelables, croisement entre les potentiels identifiés et les choix de développement,
- Accompagner les communes dans la poursuite de la définition des ZA EnR,
- Accompagner l'émergence de projets par un premier niveau de conseil

Parallèlement, dans le cadre de la loi APER, les communes du territoire ont défini fin 2023 – début 2024 des **zones visant à accélérer le déploiement des installations terrestres d'énergies renouvelables**. Ces zones ont été transmises au référent préfectoral unique, aux

établissements publics chargés des SCoT et aux EPCI. Début avril 2024, le référent préfectoral unique du Var a organisé une conférence territoriale à laquelle ont été invités les établissements publics en charge des SCoT, les EPCI et les communes du département.

Le comité régional de l'énergie, initialement prévu le 23 mai, mais reporté à une date non fixée pour le moment, devra se positionner sur la validation des zones et leur caractère suffisant ou non au regard des objectifs nationaux. Si les zones ne sont pas suffisantes, les communes en seront informées par le référent préfectoral unique et auront un délai de 3 mois pour en transmettre des complémentaires.

Pour rappel, les **objectifs fixés sur le territoire Provence Verte Verdon dans le cadre du PCAET** sont les suivants :

- Viser l'autonomie énergétique en 2050,
- Atteindre en 2030 un taux de couverture énergétique de 45% grâce à :
 - La réduction de consommation d'énergie de 20% par rapport à 2016,
 - La multiplication de la production d'énergie renouvelable par 2 par rapport à 2016.

En 2016, le taux de couverture énergétique du territoire était de 18%. En 2021, il atteignait 27%.

Toutefois, dans l'attente de la définition de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et de sa déclinaison régionale, les objectifs retenus pour l'analyse des ZaENR sont ceux du SRADDET en vigueur.

À l'échelle de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Var est le 1er département en proportion de communes ayant délibéré pour définir des zones d'accélération (soit 80%). En Provence Verte Verdon, 38 communes sur 43 (soit 88%) ont défini des ZA EnR.

Sur l'arrondissement de Brignoles :

- Environ la moitié des zones d'accélération, en nombre de zones, est identifiée sur des sites anthropisés (toutefois cette analyse ne prend pas en compte la surface des zones),
- Environ 80% des zones sont dans le secteur solaire (photovoltaïque ou thermique).

Pour mémoire, les zones dessinées ne sont pas traduites en termes de puissance ou de production potentielle (travail en cours par les services de l'Etat). Toutefois, sur les 38 communes du territoire ayant transmis leurs zones d'accélération, on peut tirer un premier bilan partiel.

Sur la production d'électricité :

- Photovoltaïque au sol : 26 communes (environ 680 ha sur la CAPV et 960 ha sur la CCPV)
- Photovoltaïque en toiture : 31 communes
- Photovoltaïque en ombrière : 18 communes
- Petit éolien : 3 communes
- Hydroélectricité : 3 communes

A noter :

- 5 communes de la CAPV ont identifié le Canal de Provence en zone d'accélération pour le photovoltaïque (mais aucune sur la CCPV),
- Il n'y a pas de catégorie spécifique pour l'agrivoltaïsme, mais à première vue, très peu de zones ont été envisagées sur cette filière.

Sur la production de chaleur :

- Bois-énergie : 16 communes

- Géothermie : 19 communes
- Solaire thermique : 20 communes

Sur la production de biogaz par méthanisation (STEP) : 3 communes

Rappel sur l'actualité réglementaire pour le photovoltaïque au sol :

La loi APER interdit à compter du 10 mars 2024 l'**implantation de panneaux photovoltaïques en zones forestières** lorsqu'un défrichement d'une superficie supérieure à 25 hectares est nécessaire.

De plus, au regard de la Loi climat et résilience de 2021 et du décret d'application et de l'arrêté du 29/12/2023 et suite aux premiers retours des services de l'Etat, les projets de centrales photovoltaïques au sol en espace forestier devront vraisemblablement être comptabilisés dans la consommation d'espace.

Sollicitation de la Commune de Nans -les-Pins :

La commune de Nans-les-Pins a inscrit dans ces ZaEnR une zone visant à accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol. Au regard des problèmes de compatibilité avec le Scot et la Charte du PNR de la Sainte-Baume, le Maire a sollicité le Président du syndicat mixte afin que ce sujet puisse être abordé en comité syndical.

M. Franck PERO indique que les territoires s'orientent fortement vers l'agrivoltaïsme, mais ce serait une erreur, car cela va impacter considérablement le paysage.

M. Eric Audibert pense qu'il faudrait déjà remplir toutes les toitures.

M. le Président précise qu'on attend le contenu du document cadre en cours d'élaboration par la chambre d'agriculture du Var. Il ne pense pas que la chambre d'agriculture soit favorable à l'agrivoltaïsme, au regard des avis CDPENAF.

En ce qui concerne la méthanisation, M. Eric Audibert n'arrive pas à voir le potentiel sur le territoire.

Concernant la remontée des zones d'accélération, Mme Nicole RULLAN souligne que les élus ont fait ce qu'ils ont pu étant donné le délai et le peu d'informations qu'ils avaient en leur possession. Il y a effectivement un parc de toitures et de friches insuffisamment pris en compte dans ces zones avant d'aller installer des hectares de photovoltaïque au sol alors que l'enveloppe du SCOT était de 150 ha. Il y a également une cohérence à trouver avec le Zéro Artificialisation Nette.

M. de Boisgelin indique que ce ne sera pas le même niveau de production d'énergie.

M. le Président acquiesce et précise que le nombre de toitures individuelles n'est pas à négliger. Même si ça ne permettra pas d'atteindre les objectifs, l'électricité est réinjectée sur le réseau basse tension, donc ceci est facile à faire. Contrairement aux parcs photovoltaïques, pour lesquels il faut se raccorder à un poste source. Or, il y a quelques postes sources qui pourront encore être augmentés (notamment Rocbaron), mais ensuite, Enedis devra créer d'autres postes

source. Et même avec la totalité des zones qui ont été déclarées par les communes, on reste loin des objectifs du SRADDET alors qu'on a déjà du mal à réaliser certains projets.

M. le Président acquiesce : les communes ayant peu consommé d'espace sur la décennie passée auront peu de possibilité d'en consommer à l'avenir, et si le photovoltaïque au sol rentre dans la consommation d'espace, quasiment aucune ne pourra réaliser de projets.

M. Franck PERO précise que le SCoT est un document intégrateur, et l'Etat n'a pas autorisé à l'époque d'avoir plus de consommation foncière. Ce chiffre de 150 ha ne reflétait pas une volonté d'élus de ne faire que ça.

Madame Estelle Martin s'interroge sur les schémas directeurs pour les EPCI. Comment cela se décline dans le CCTP de l'étude ?

Mme Emmanuelle Lassée précise que ces schémas avaient été une demande des élus, notamment de la communauté de communes Provence Verdon, afin de pouvoir décliner les objectifs et les actions par EPCI.

M. de Boisgelin rappelle que ces schémas directeurs prendront en compte les décisions des communes sur les zones d'accélération.

M. le Président complète en indiquant qu'il s'agit de fournir aux EPCI et donc aux maires des éléments pour pouvoir définir ce qu'ils veulent faire.

Mme Martin indique que l'agglomération doit définir son besoin, ses enjeux, ses objectifs.

Mme Emmanuelle Lassée précise que la première phase de l'étude affinera tous les potentiels sur tous les types d'EnR. Ensuite, chaque EPCI pourra faire part de ses choix particuliers, de ses priorisations. Ces « schémas » ne sont pas prescriptifs, il s'agit de travailler avec les EPCI sur leurs priorités au regard des potentiels identifiés.

Mme Nicole RULLAN indique qu'il s'agit donc plus d'un outil d'aide à la décision.

M. le Président indique que ce travail sera fait en partenariat avec chaque EPCI. Il s'interroge sur comment sont fixés les objectifs par territoire dans le cadre de la loi APER?

Mme Emmanuelle LASSEE précise que dans le cadre de la loi APER, ce sont les objectifs du SRADDET qui sont regardés, alors que celui-ci devra être modifié dans les prochains mois sur la partie énergétique en application de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Il n'y a pas de déclinaison territoriale pour le moment de ces objectifs.

Focus sur le projet de Nans-les-Pins.

M. Franck Pero propose que le sujet soit reporté à une séance où M. le Maire sera présent. Il précise que le SCoT intègre les documents supra, dont la charte du parc.

M. le Président signale que la charte ne pourra pas évoluer. Son élaboration a fait l'objet d'une longue concertation auprès des communes. Aujourd'hui, on est à mi-parcours. La charte est approuvée par décret ministériel. Il existe déjà des échanges entre la commune, le SMPVV et le PNR sur ce projet.

9. Préparation du Contrat Nos territoires d'abord

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a renouvelé en 2022 sa politique de soutien aux territoires, afin de renforcer son ambition, d'améliorer sa visibilité, de simplifier son fonctionnement et d'optimiser les retombées des engagements financiers qu'elle mobilise.

Ainsi, la Région a modifié son cadre contractuel en créant notamment le dispositif « Nos territoires d'abord », venant remplacer les précédents Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Pour rappel, le territoire Provence Verte Verdon a bénéficié de 2 CRET, le second s'achevant fin 2023 et ayant mobilisé une enveloppe financière régionale d'environ 9 millions d'euros.

Ces nouveaux contrats, en croisant les besoins identifiés localement avec les priorités régionales, constituent un outil privilégié pour mettre en œuvre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance ».

Comme sur la précédente programmation 2020-2023, le Syndicat Mixte est chef de file pour cette contractualisation se déployant sur l'ensemble du territoire Provence Verte Verdon.

Ainsi, ce dernier assure l'animation de la démarche de construction du contrat en lien avec la Région et accompagne les EPCI, les communes et autres porteurs de projets éventuels dans le montage des dossiers éligibles à cette programmation.

Le nouveau contrat « Nos territoires d'abord », d'une durée de 5 ans avec d'éventuelles clauses de revoyure annuelles, permet de soutenir des projets d'investissements ou des études pré-opérationnelles, portés par les EPCI, éventuellement par les communes ou autres maîtres d'ouvrages publics, répondant aux priorités suivantes :

- La gestion et la valorisation des déchets
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- Les énergies renouvelables,
- Les stratégies patrimoniales en faveur des bâtiments tertiaires publics, la maîtrise de l'énergie et la réhabilitation énergétique des logements,
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires.

Par ailleurs, les opérations inscrites dans les programmations sont appréciées au regard :

- de leur prise en compte des exigences régionales en matière d'aménagement et de bâtiment durables ;
- de leur rayonnement territorial (projets d'investissement de portée intercommunale) ;
- de leur effectivité (commencement dans les 5 ans du contrat).

Le contrat devrait être voté en session plénière en octobre 2024.

Pour cela, les EPCI et communes ont été sollicités pour faire connaître leurs projets qui pourraient éventuellement intégrer cette future programmation et différentes réunions de travail ont été organisées : 2 comités techniques en avril et juin, 2 réunions thématiques en mai sur les déchets et la mobilité.

Un dernier comité technique est prévu le 5 juillet. Le comité de pilotage devrait se tenir en septembre ou début octobre pour la validation de la programmation.

Le tableau présentant l'état actuel des projets remontés par les différents maîtres d'ouvrage du territoire sera présenté en séance.

Le président précise que « Nos Territoires d'abord » est l'ancien « CRET » valable pour une durée de 5 ans, avec des clauses de revoyure annuelles.

Ce contrat devrait être voté en session plénière de la Région en octobre 2024.

Emmanuelle LASSEE précise que plusieurs réunions avec les EPCI et le PNR ont eu lieu pour préparer cette programmation. Le rétroplanning indique un vote en octobre et pour cela un comité de pilotage aura lieu en septembre. Elle rappelle qu'il y a déjà eu 2 comités techniques et qu'un 3e aura lieu le 10 juillet 2024. Deux réunions thématiques ont également eu lieu, une sur les déchets et la seconde sur la mobilité.

Emmanuelle LASSEE présente les différents axes présents dans l'annexe fournie à l'assemblée.

Franck PERO intervient et fait part de son inquiétude sur la répartition des sommes allouées indiquées.

Emmanuelle LASSEE précise qu'aucun arbitrage n'a été fait, les projets reçus sont seulement inscrits pour le moment. Un arbitrage devra être fait par le comité de pilotage réunissant les élus du territoire et de la Région fin septembre.

Estelle MARTIN met en garde l'assemblée sur le retroplanning concernant le travail qui doit être fait par le comité de pilotage.

Le président propose qu'une réunion soit organisée en juillet avec les présidents des 2 EPCI pour préparer le COFIL du mois de septembre.

10. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical.

Par délibération n° 017/2020 du comité syndical du 1^{er} octobre 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au bureau et au Président du syndicat mixte. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend ainsi compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délégations au Président	Décisions	Montants TTC
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	- Conception graphique originale LEADER- <i>Desiderata</i>	2 310 €
	- Charte Sonore LEADER- <i>A3Web</i>	1 500 €
	- Vidéo témoignages LEADER – <i>Les intimists</i>	4 100 €
	- Portraits photo, reportage événementiel, vidéos- <i>Denis Caviglia</i>	2 160 €
		10 530 €

	- Animation de parcours pédagogiques autour des énergies- <i>Institut Esope 21</i> - Réalisation de vidéos sur les installations photovoltaïques issues de l'AMI foncier dérisqué 1 - <i>Les Intimists</i>	3 730 €
	- Mission d'accompagnement sur la programmation muséographique du futur CIAP et lancement des MOE scénographiques - <i>Elsa olu</i>	18 000 €
Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre	Renouvellement adhésion Fédération nationale des Scot Renouvellement adhésion Energie partagée	1442,82 € 1 000 €

Pas d'autre question.

La séance est levée.